EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Veuillez noter que ce formulaire ne fonctionnera correctement qu'avec Adobe Reader 9 ou les versions ultérieures (téléchargement disponible sur www.adobe.com).
Veuillez sauvegarder une copie de ce formulaire localement avant de le remplir en utilisant Adobe Reader, puis l'imprimer et l'envoyer par la Poste à la Cour.

FRA - 2014/1

Formulaire de requête

A propos de ce formulaire

Le présent formulaire est un document juridique officiel et peut avoir une incidence sur vos droits et obligations. Pour le remplir, veuillez suivre les instructions figurant dans le document *Comment remplir le formulaire de requête*. Assurez-vous de remplir tous les champs qui s'appliquent à votre situation et de fournir tous les documents pertinents.

Avertissement : Si votre requête est incomplète, elle ne sera pas acceptée (*article 47 du règlement de la Cour*). Veuillez noter en particulier que l'article 47 § 2 a) du règlement prévoit ceci : « Toutes les informations visées aux alinéas d) à f) du paragraphe 1 ci-dessus [*exposé des faits, violations alléguées et informations relatives au respect des critères de recevabilité*] doivent être exposées dans la partie pertinente du formulaire de requête et être suffisantes pour permettre à la Cour de déterminer, sans avoir à consulter d'autres documents, la nature et l'objet de la requête. »

Etiquette à code-barres

Si vous avez déjà reçu de la Cour européenne des droits de l'homme un lot d'étiquettes à code-barres, apposez-en une dans l'emplacement ci-dessous.

Numéro de référence

Si vous avez déjà reçu de la Cour un numéro de référence pour ces griefs, indiquez-le ci-dessous.

A. Requérant (particulier)

Cette section ne concerne que les requérants (personnes physiques). Si le requérant est une organisation, passez à la section B.

1. Nom de famille

ROVENȚU

2. Prénom(s)

VIOREL

3. Date de naissance

0	2	0	9	1	9	5	7
J	J	M	M	A	A	A	A

ex. 27/09/2012

4. Nationalité

Roumain

5. Adresse

Comuna Stăneşti, sat Stăneşti, nr. 7
jud. Giurgiu, cod poştal 087215
Romania

6. Téléphone (y compris le code pays)

40720870263

7. Email (le cas échéant)

8. Sexe

- (•) masculin
- ( ) féminin

B. Requérant (organisation)

Cette section n'est à remplir que si le requérant est une société, une ONG, une association ou une entité juridique d'un autre type.

9. Nom

10. Numéro d'immatriculation (le cas échéant)

11. Date d'enregistrement ou de constitution (le cas échéant)

J	J	M	M	A	A	A	A

ex. 27/09/2012

12. Activité

13. Siège

14. Téléphone (y compris le code pays)

15. Email

C. Représentant(s) du requérant

Si le requérant n'est pas représenté, passez à la section D.

Représentant autre qu'un avocat/Représentant d'une organisation

Remplissez cette partie du formulaire si vous représentez le requérant mais que vous *n'êtes pas avocat*.

Expliquez ci-dessous à quel titre vous représentez le requérant ou indiquez votre lien avec lui ou, s'il s'agit d'une organisation, quelle fonction officielle vous y occupez.

16. Qualité / lien / fonction

Président de CIVES, lié par solidarité justiciaire

17. Nom de famille

Roşca

18. Prénom(s)

Ioan

19. Nationalité

Roumain

20. Adresse

XXXXX

21. Téléphone (y compris le code pays)

XXXXX

22. Télécopie

23. Email

XXXXX

Avocat

Remplissez cette partie du formulaire si vous représentez le requérant *en qualité d'avocat*.

24. Nom de famille

25. Prénom(s)

26. Nationalité

27. Adresse

28. Téléphone (y compris le code pays)

29. Télécopie

30. Email

Pouvoir

Le requérant doit autoriser quiconque le représente à agir en son nom, en signant le pouvoir ci-dessous (voir le document *Comment remplir le formulaire de requête*).

J'autorise par la présente la personne indiquée ci-dessus à me représenter devant la Cour européenne des droits de l'homme aux fins de la procédure relative à ma requête introduite en vertu de l'article 34 de la Convention.

31. Signature du requérant

32. Date

1	3	0	6	2	0	1	5
J	J	M	M	A	A	A	A

ex. 27/09/2012

D. État(s) contre le(s)quel(s) la requête est dirigée

33. Cochez la ou les case(s) correspondant à l'État/aux États contre le(s)quel(s) la requête est dirigée

- [ ] ALB - Albanie
- [ ] AND - Andorre
- [ ] ARM - Arménie
- [ ] AUT - Autriche
- [ ] AZE - Azerbaïdjan
- [ ] BEL - Belgique
- [ ] BGR - Bulgarie
- [ ] BIH - Bosnie-Herzégovine
- [ ] CHE - Suisse
- [ ] CYP - Chypre
- [ ] CZE - République tchèque
- [ ] DEU - Allemagne
- [ ] DNK - Danemark
- [ ] ESP - Espagne
- [ ] EST - Estonie
- [ ] FIN - Finlande
- [ ] FRA - France
- [ ] GBR - Royaume-Uni
- [ ] GEO - Géorgie
- [ ] GRC - Grèce
- [ ] HRV - Croatie
- [ ] HUN - Hongrie
- [ ] IRL - Irlande
- [ ] ISL - Islande
- [ ] ITA - Italie
- [ ] LIE - Liechtenstein
- [ ] LTU - Lituanie
- [ ] LUX - Luxembourg
- [ ] LVA - Lettonie
- [ ] MCO - Monaco
- [ ] MDA - République de Moldova
- [ ] MKD - « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
- [ ] MLT - Malte
- [ ] MNE - Monténégro
- [ ] NLD - Pays-Bas
- [ ] NOR - Norvège
- [ ] POL - Pologne
- [ ] PRT - Portugal
- [x] ROU - Roumanie
- [ ] RUS - Fédération de Russie
- [ ] SMR - Saint-Marin
- [ ] SRB - Serbie
- [ ] SVK - République slovaque
- [ ] SVN - Slovénie
- [ ] SWE - Suède
- [ ] TUR - Turquie
- [ ] UKR - Ukraine

Objet de la requête

Toutes les informations relatives aux faits, aux griefs et au respect de la règle de l'épuisement des voies de recours internes et du délai de six mois (article 35 § 1 de la Convention) doivent figurer dans cette partie (sections E, F et G) du formulaire de requête (article 47 § 2 a) du règlement de la Cour). Le requérant peut compléter ces informations en annexant au formulaire de requête un document d'une longueur maximale de 20 pages (article 47 § 2 b) du règlement). Ce nombre de pages ne comprend pas les décisions et documents joints au formulaire.

E. Exposé des faits

34.

Note: ceci est un extrait de l'explication complète de l'annexe 1 (le texte non sélectionné ici étant remplacé par [])
Je suis la victime d'une série de graves abus judiciaires commis entre 1983 et 2014. Je sais que la CEDH peut traiter seulement les violations des mes droits d'après la signature de la Convention par la Roumanie (Juin 1994). Mais pour qu'on puisse comprendre les abus ultérieurs à cette date, je suis obligé de présenter l'historique de l'affaire, que la justice roumaine a traitée aussi après 1994 contrairement à l'esprit et à la lettre de la Convention.
I Les événements avant 1994, qui ont fait ensuite l'objet de mes démarches, traités abusivement []
1. L'action de 1983. [] je me suis associé à un groupe d'intellectuels qui voulaient le renversement de Nicolae Ceausescu []ce qui imposait la procuration d'armes, chose qui ne pouvaient pas être faite que par effraction [] pendant la nuit de 8/9 septembre 1983, nous sommes entrés dans le poste de police Osica de Sus []en soustrayant de l'armoire d'armement deux pistolets et plusieurs chargeurs. Pour ce geste, j'ai été puni .... jusqu'au aujourd'hui.
2. La poursuite et l'enquête pénale. []nous avons été attrapés– le 30.09.1983. Une enquête pénale extrêmement violente et courte a suivi, soldée avec notre inculpation– pour vol d'armes avec intention de pillage. []
3. Les procès initiaux. []a eu lieu le procès 391/1983 []Le 10.10.1983, par la sentence pénale 63 nous avons été condamnés à mort, pour vol qualifié avec dégâts de la propriété publique avec des conséquences particulièrement graves []à l'occasion de recours au Tribunal Suprême- section militaire (dossier 68/1983)-[] la sentence 70 de 27.10.1983 a entériné notre liquidation. []Ces décisions abusives auraient dû être révisées []
4. Détention et encadrement. []Le 2.07.1984, sur la base du Décret présidentiel 124/1984, a été opéré la commutation de la peine à 25 ans de détention. []En 1988, faisant l'application du décret d'amnistie 11/26.01.1988 []ma peine a été réduite à 12 ans et demie. []TMTB a contesté l'exécution du mandat et a soutenu []que la peine doit être allégée- à 20 ans et non pas à 12.5. C'est ce que le Tribunal Argeş a decidé, dans le dossier 1036/1988, par la sentence 41 du 31.05.1988 []on m'a réservé, tout le long de ma détention un régime exceptionnel []étant tenu avec les mains et les pieds enchaînés et exposé à des conditions d'extermination [] Et on comprend pourquoi, des des dossiers de traque informative trouvés entre temps: nous avons été continuellement suspectés que nous avons volé les armes pour un attentat et ils ont même trouvé des indices dans ce sens.[]
5. Le renversement législatif et mon maintien en captivité. La révolution de 1990 aurait dû modifier tout le contexte juridique (des présomptions aux lois) []Par le décret no 6 de 7.01.1990- la peine de mort a été abolie []des décrets de remise de peine et des lois d'abrogation ont été émis []es auteurs de crimes contre la sûreté de l'État communiste bénéficiaient de la rupture législative. Mais pour nous, l'encadrement n'a pas été changé jusqu'aujourd'hui...
6. L'essai de réviser la sentence après la révolution – le recours extraordinaire. Immédiatement après la chute du régime, par des mémoires, j'ai signalé les vraies raisons du vol d'armement de 1983 []La plainte [] a été enregistrée le 26.01.1990 au numéro 47 Les complices protégées par notre silence entre 1983 et 1989 ont fait aussi des démarches []le parquet a ouvert, le 02.02.1990, l'ouvrage A/D/S /7600005, envoyant (le 19.04.90) vers CSJ le recours extraordinaire pour la révision du procès de 1983. Mais celui-ci ne dit rien sur les motivations politiques []mais seulement qu'il ne pouvait pas s'agir des conséquences particulièrement graves [] la décision 19821/3429/90 de suspension de ma peine entre 07.03.90 şi 7.05.90, pour pouvoir me présenter au recours []n'a pas été respectée, et nous avons été maintenus abusivement en détention, sans même avoir connaissance du procès de révision []Sans nous, sans avocats, sans témoins, la Cour suprême de justice- section militaire a rendu le 7.05.1990 la Décision 45 dans la cause 53/90- par laquelle on maintenait les sentences de la justice communiste de 1983 []
7. L'évasion et autres tentatives de révision. [] J'ai essayé d'attirer l'attention sur mon cas par différents mémoires, mais on me répondait maintenant que les voies extraordinaires sont épuisées [] En me sentant prisonnier d'un complot juridique, d'un système répressif qui continuait celui communiste [] j'ai essayé de m'échapper à la captivité abusive, en évadant.[]à 15.08.1991 a eu lieu le procès 2253/1991, conclu par la cour Sfîntu Gheorghe par la sentence 343 du 23.10.1991; après le recours 255/92 du Tribunal Covasna, terminé avec la sentence 45/20.10.92, le mandat d'exécution précisant qu'il me reste à purger: 13 ans 11 mois et 8 jours.[]

Lorsque vous remplirez cette section, veillez à vous limiter à l'espace prévu à cet effet. Adaptez donc votre texte en conséquence. Si vous souhaitez soumettre des informations supplémentaires, reportez-vous au document « Comment remplir le formulaire de requête ».

Exposé des faits (suite)

35.

II Démarches ultérieures à1994, pendant lesquelles mon droit à la liberté et à la justice a été violé []
8 Mémoires et demandes de révision. [] j'ai déposé des mémoires explicatifs à diverses institutions []et j'ai demandé la révision des procès [] Aucune institution n'a pas confronté mes mémoires [] avec le contenu du recours extraordinaire 54/1990 []On n'a pas tenu compte ni de mes arguments sur les erreurs de droit sur lesquels je continuais à être privé de liberté: 1. []mon inclusion dans l'article 3 du décret d'amnistie 11/1988 ne se justifiait plus 2. []il était anormal de ne pas bénéficier du changement d'optique []qui a eu lieu après 1990, par rapport aux infractions contre la sécurité de l'État communiste. []
9 Actions réparatrices devant les tribunaux. L'abrogation (le 1.11.1996, par la loi 140) de l'art. 224 du code pénal [] amplifie l'abus de mon maintien en captivité []Mes demandes de révision étant refusées, j'ai essayé [] des procès de contestation de l'exécution de la peine- où j'ai demandé l'allégement []Mais l'affaire 1259/1997 a été jugée à la Cour Aiud, toujours en mon absence et a celle des témoins []La sentence de fond 1652 du 28.10.97 []sans faire aucune mention aux preuves nouvelles, rejette l'argumentation [] Je n'ai pas pu nommer un avocat ou proposer des témoins ni au seule terme de l'appel jugé par le tribunal Alba (dossier 543) – le 06.01.1998 []La décision no 253 / A / 1998 maintient l'ancien encadrement []Bien que la copie de la minute indique que j'ai formulé un recours [](par la requête no. 11086 / 30.06.98 déposée au pénitentiaire Aiud), je n'ai pas été convoqué à l'hypothétique recours []
10 Mémoires, démarches envers CEDH. []j'ai essayé de clarifier la situation par une nouvelle série de mémoires [] Ne disposant pas d'une sentence définitive je n'ai pas pu mener au but ma demande à la CEDH []après avoir reçu la réponse du 19.02.99 (référence PM2961) []
11 Pressions civiques qui ont conduit à la remise de la peine (grâce). []Suite à ces efforts de la société civile []le 15.03.1999, le président Constantinescu a décrété ma grâce []
12 Démarches justicières et de documentation. []je devrais franchir le blocage juridique. Et pour cela []j'avais besoin des preuves supplémentaires. Mais chaque fois que je me suis adressé aux institutions détenant des archives potentiellement intéressantes, celles-ci ont répondu qu'ils ne trouvent pas des dossiers sur moi []Les demandes de révision pénale se heurtaient à «l'épuisement des voies d' attaque» par le recours de Robu de 1990 []
13 Survie ... en liberté. J'ai essayé de refaire ma vie []Sauf que, partout, on me claquait la porte au nez []L'ennemi de quels cercles pouvait devenir quelqu'un parce qu'il a volé deux armes en 1983? []Je n'ai pas eu d'argent ni même pour mener au but les opérations de documentation en vue des procès []
14 Diffusion du cas et recherche d'aide. La seule chose que j'ai pu entreprendre est de rendre publics mon histoire et ma situation. []en dépit de tout les dévoilassions de presse, non contredites par personne, aucune institution de l'état roumain n'est s'est pas saisie, de la sorte à démarrer une enquêté, suivie par une correction []
15 La relance de 2009. []l'apparition de la loi 221, le 11.06.2009, a créé un cadre approprié pour traiter aussi ma situation []Pour la première fois était abordé ici le problème de ceux qui ont agit pour renverser la dictature, mais ont été emprisonnés pour des délits de droit commun []
16 Naviguant contre le mur archivistique et la vague législative anti-justicière. a. []mon dossier du pénitentiaire Aiud []contenait de nombreuses preuves des refus injustifiés de mes demandes de révision []j'ai déposé une demande pour que ce dossier ne soit pas détruit []La réponse[]: le dossier sera détruit en 2010! b. []j'ai trouvé à CNSAS mes dossiers de 1983 [] les dossiers de "poursuite informative" [] montraient aussi qu'après la commutation de la peine de mort, nous avons commencé à être surveillés []ils voulaient savoir quel avait été le vrai but de la soustraction d'armement [] étant interceptés des bouts d'aveux [] ils ont intercepté la correspondance secrète entre moi et Volcinschi et la rencontre de celui-ci avec mon père (qu'il a fait venir au parleur pour obtenir de moi certains informations), étant photographiés ensemble[] mon lien avec Volcinschi était pleinement prouvé, et ainsi la nature politique de mon action[] c. []A été émise l'Ordonnance du gouvernement 62/2010 []la Cour Constitutionnelle []a décidé, le 21.10.2010 []qu'on ne paye plus d'indemnisation aux victimes du régime communiste []Disparaissait ainsi le siège []pour ma compensation pour les erreurs judiciaires [] violant le Protocole additionnel CEDH no 7, STCE 117[]
17 Procès basés aussi sur la loi 221/2009. a. Le 11.05.2012 j'ai déposé deux requêtes au Tribunal Bucarest []dans lesquelles j'ai demandé [] le constat du caractère politique et abusif de ma détention []et [] une indemnité, respectivement des compensations []elles ont été périmées, parce que la démarche de constatation 1636/122/2012 a échoué en 2014 [] b. Au grief 1 de la requête présentée au Tribunal Giurgiu le 7.06.12, j'ai demandé la reconnaissance du caractère politique de la condamnation de 1983 []au grief 2 []qu'on constate que []j'ai été aussi victime d'abus juridiques prolongés []au grief 3 [] que ma détention []me donne droit à une indemnité conforme à la

Lorsque vous remplirez cette section, veillez à vous limiter à l'espace prévu à cet effet. Adaptez donc votre texte en conséquence. Si vous souhaitez soumettre des informations supplémentaires, reportez-vous au document « Comment remplir le formulaire de requête ».

Exposé des faits (suite)

36.

loi 118/90 et aussi à une remise en terme pour la loi 568/2001 []c. Le probatoire était nettement suffisant pour que le juge règle l'affaire en ma faveur. []la décision du tribunal Giurgiu No 40 du 21.03.2013, me rend justice au grief 1 [] avec une motivation non convaincante et ne dit rien sur les griefs 2 et 3 [] j'ai été obligé []de présenter au 21.09.13 un recours à la Cour d'appel []et parallèlement, à 27.09.13 []une demande pour compléter le dispositif – pour toutes les trois griefs. Le Tribunal Giurgiu a admis qu'il ne s'est pas prononcé complètement et a repris le dossier []. 18 Les visages cachés de Volcinschi découverts à CNSAS– causes de ma discrimination. a. []Au cours de la visite que j'ai faite à CNSAS j'ai trouvé []le recours extraordinaire 54/1990 []apportait des éléments forts de support pour le grief 2 de ma requête (les abus juridiques, dont le plus grossier était le rejet de tant de demandes de révision, en invoquant une chose jugée, qui n'avait pas existé en 1990)! []un étude attentif des dossiers informatifs a fait ressortir des nombreuses consignations des suspicions que, en 1983, il s'agissait d'une intention d'attentat, [] on a découvert ma connexion à Raul Volcinschi, récidiviste dans des telles actions[] b. M. Ioan Rosca a mené des recherches [],pour en savoir plus [] sur le groupe d'universitaires avec qui il mettait au point la résistance anti-Ceausescu []et sur la façon étrange dont la securitate a perçu et traité notre activité Ces découvertes tranchent définitivement l'affaire [] c. D'autre part, les informations trouvées []dans les dossiers de Volcinschi ont révélé des visages inconnues par moi []Je ne suis plus surpris de ce qui m'est arrivé, mais qu'ils ont préféré me garder sous contrôle, plutot que de me liquider. 19 Complétion du dispositif - à Giurgiu. a. []j'ai été empêché à me faire justice, pour que, par les révélations découlant de la résolution de mon cas, ne sortent pas à la lumière des combinaisons ténébreuses qui semblent impliquer des enjeux et des personnes de grand calibre. C'est ce qu'à montré M. Rosca dans les conclusions de sa recherche à CNSAS, que j'ai déposées au dossier de complétion du dispositif au terme de 21.11.2013, accompagnées de dizaines de photocopies révélatrices [] b.[] En dépit des argumentes écrasants, la sentence no. 4 de 3.02.2014 du Tribunal Giurgiu rejette les griefs 2 et 3 []on ne répond pas adéquatement ni à ma demande de reformuler la motivation du grief 1[] c. mon recours à la Cour d'appel a été reporté, en attendant le dossier / le résultat de Giurgiu. 20 Le recours 1636/122/2012 à la Cour d'appel a. []je suis revenu le 14.02.2014 en envoyant une "Information pour le terme de 20.02.14" []Dans cette note attachée au dossier aux feuilles 28-9, j'ai motivé solidement la demande d'actualisation du recours, pour chaque grief, avec des formulations sans aucune équivoque [] b. []la décision civile 372-6.03.2014 de la Cour d'Appel Bucarest ne se prononce pas sur aucun de mes chefs du recours de 21.09.14, avec la motivation – manifestement erronée- qu'il n'est plus valable- à cause du déroulement, entre temps, de la complétion du dispositif, et qu'il n'aurait pas été actualisé à 14.02.14 [] c. [] l'instance cassant la sentence 40 de 21.03.2013 []au-delà de quelques documents arbitrairement sélectés et sorties du contexte pour être mal interprétés []on a complètement négligé le supplément massif de probatoire déposé par moi le 21.11.2013 [] d. []j'ai déposé, le 5.04.14 une contestation en annulation et une demande de révision de la sentence de recours 372 de 6.03.2014[] 21 La révision 2340/2/2014-Cour d'appel a. []J'ai basé ma demande sur : B. l'article 322 al. 5 (nouvelles preuves) C. les dispositions de la CEDH, prévalant constitutionnellement. [] b. Je vous propose d'accorder attention à la décision no.975 du 10.06.2014, par laquelle a été rejeté la révision de la décision 372 du 06.03.2014 [] pour comprendre comment a été transformée la CEDH dans une soupape de recours extraordinaire pour le droit roumain, la seule par laquelle on peut réparer les décisions avec des violations flagrantes, de droit et de fait. [] 22 Autres démarches (complémentaires au recours à CEDH). a. Nouveau procès de révision (3865/2/2014) dans lequel j'ai essayé d'obtenir une réponse à la question: pourquoi n'est pas valable le fondement C de ma demande- l'obligation de corriger les abus qui font l'objet de la Convention CEDH, si elles sont constatables déjà? []repoussé à 17.06.14, par la sentence 1281[] nouvelles démarches auprès des archives[] preuves des démarches entreprises jusqu'en 1999 b. Contestation en annulation (dossier 2338/2/2014) [] J'ai montré que le tribunal a explicitement refusé le traitement de tous mes griefs de recours[] repoussée le 6.03.2015 par la sentence 280 [] Note: [] je n'ai pas des raisons de croire que je parcourrai dans un délai raisonnable []la chaîne: 1. Constat de la nature politique et des abus de droit 2. Octroi des droits d'ancien détenu politique et combattant anticommuniste 3. Révision pénale et dédommagements pour l'erreur judiciaire 4. Dédommagements civile pour les pertes morales et matérielles. Jusqu'à ne pas être obligée par une décision de la CEDH, la justice roumaine ne reconnaîtra pas les erreurs commises envers moi

23 La destruction de plainte déposée le 6.09.2014 [] Je vous prie de traiter mon dossier et mon destin [], tenant compte du contenu de cette plainte, qui reprend celle déposée le 6.09.2014, qui a été traitée incorrectement par le secrétariat CEDH (étant divisée par erreur en deux requêtes, 62597/14 et 62655/14, repoussées comme incomplètes)

Lorsque vous remplirez cette section, veillez à vous limiter à l'espace prévu à cet effet. Adaptez donc votre texte en conséquence. Si vous souhaitez soumettre des informations supplémentaires, reportez-vous au document « Comment remplir le formulaire de requête ».

F. Exposé de la/des violation(s) alléguée(s) de la Convention et/ou des Protocoles et arguments à l'appui

37. Article invoqué	Explication
art 13 et art 6 STCE 005 (le droit à un recours effectif et à un procès équitable)	Tel qu'on le voit du récit E, mon droit au recours (réparation de l'abus) a continué d'être violé, de 1994 à jour. Tous les mémoires qui signalaient les nouveaux éléments à la base desquelles s'imposait la révision de décisions de 1983 et l'annulation de la farce juridique de 1990, étant repoussés avec des motivations invalides. La demande de révision réitérée de 1994 à 2014 aurait dû être acceptée. car il y avait de nouvelles preuves qui montraient que les armes avaient été soustraites par nous à 8.09.1983 avec des intentions que le nouveau régime déclarait comme louables. D'autre part j'ai montré avec des argumentes suffisants que les allégements auxquels j'avais droit pour diminuer la peine ne m'étaient pas appliqués. Au même temps, on peut observer que les procès par lesquels j'ai essayé de rétablir la vérité (connue par tout le pays et non-contredite) ont été traités de façon abusive après 1994 aussi (ma non-citation ou non-audition des témoins, imposition d'avocats d'office, déconsidération massive des preuves déposées et des sources pertinentes documentaires dont j'avais indiqué qu'on m'empêche l'accès etc.) Les procès des dernières années (fond, appel, voies extraordinaires) montrent que je n'ai pas pu franchir le barrage anti- justicier systématique et systémique, même quand des lois nouvelles (comme 221/2009) ont crée des possibilités spécifiques de résolution.
art 5 corroboré aux articles 3 et 2 STCE 005 (droit à la liberté, au traitement humain et à la vie)	Le résultat de la violation de mon droit à la justice a été la prolongation injustifiable de ma privation de liberté, donc la violation flagrante de l'art 5, produite aussi entre 2.06.94 et 15.03.1999 (continuation aberrante de la détention commencée en 1983)- étant gracié par le Président de la Roumanie suite aux pressions de la société civile scandalisée. L'injustice soufferte et le régime de détention répressif (après avoir été enchaîné et tenaillé tant d'années)- représentent une violation de l'art 3. avec des graves effets sur ma santé. Par rapport à l'art. 2, je vous prie d'apprécier si ce que j'ai vécu peut être nommé "vie": après 16 années passées en prison par abus judiciaire, autres 16- perdues demandant sans succès qu'on reconnaisse et on répare l'injustice, étant forcé à la misère économique et à la marginalisation sociale.
art. 3 protocole additionnel 7 STCE 117 (droit aux dédommagements)	Dans l'éventualité qu'on constate les dommages soufferts par moi à cause des erreurs judiciaires (en fait, des abus) je me heurterai aux obstacles placés contre les réparations. Comme on m'a refusé sans cesse la révision pénale, je n'ai pas accès aux dédommagements afférents. La loi 221, équivalente à une révision, a été castrée par la Cour Constitutionnelle de l'article 5- à la base duquel on aurait pu effectuer la réparation. Ce n'est que la CEDH qui pourrait obliger l'état roumain à réparer les immenses dommages matériaux et moraux (existentiels) qu'il m'a provoqué.
art 17 STCE 005 (l'abus de droit)	J'ai montré à E-21c la technique par laquelle la Roumanie a transformé la CEDH dans la seule voie d'attaque extraordinaire contre l'abus flagrant- sur le droit ou les faits. C'est une violation directe de l'art 17, dont je suis la victime, à coté de la CEDH.
art 14 STCE 005 (discrimination) renforcé par le protocole additionnel 7- STCE 177 art 1-2	L'injustice soufferte n'est pas le résultat des erreurs accidentelles, mais d'une discrimination méthodique, à cause de mon encadrement dans la catégorie des individus perçus comme potentiellement dangereux, à cause de l'action subversive entreprise en 1983 et de l'appartenance de ceux auxquels je me suis associé alors à des structures ténébreuses. De plus, étant perçu (sans le reconnaître) dans la catégorie des ennemis du communisme, les procureurs et les juges qui on eu ma sort dans leurs mais, beaucoup provenant de l'appareil juridique répressif du régime communiste criminel, non-lustrés après 1989, ayant la carrière cachée au public et ne pouvant pas être récusés pour conflit d'orientation politique, nu m'ont pas pardonné la position par rapport à celui qu'ils perçoivent, en sourdine, comme père de leur nation, renversé injustement du pouvoir. La troisième catégorie discriminée dont je fais partie est celle des victimes de la "justice" roumaine, les juges appelés à réparer les abus étant les collègues de ceux qui les ont commis et des agents de l'état que j'accuse, qui établit leurs salaires et leurs privilèges.

G. Pour chaque grief, veuillez confirmer que vous avez exercé les recours effectifs disponibles dans le pays concerné, y compris les voies d'appel, et indiquer la date à laquelle la décision interne définitive a été rendue et reçue, afin de montrer que vous avez respecté le délai de six mois.

38. Grief	Recours exercés et date de la décision définitive
1 Constat des dommages causés par ma détention politique et abusive, continuée par une longue malversation juridique 1.1 Constat du caractère politique de la détention 1.2. Constat des abus juridiques 1.3 Constat des droits d'ancien détenu politique et combattant anticommuniste.	a Décisions de la Cour d'Appel Bucureşti 280-6.04.2015, 1281-17.09.2014, 975-10.06.2014 dans les dossiers 2338/2/2014 (contestation en annulation), 3865/2/2014 (révision) şi 2340/2/2014 (révision). b Arrêt 372-6.03.2014 de la Cour d'Appel Bucureşti, qui prétend (en faux) que je n'aurais pas actualisé le recours de 21.09.13 contre le jugement 4- 3.02.2014 du Tribunal Giurgiu, mais admet le recours de l'état (non-actualisé), cassant la sentence 40- 21.03.2013, qui m'avait été favorable au grief 1.1 c1 Jugement no.4-3.02.2014 du Tribunal Giurgiu, qui aurait dû compléter le dispositif dans la cause 1636/122/2012, complétion lancée par ma requête de 27.09.14; c2 Jugement no. 40-21.03.2013 du Tribunal Giurgiu, dans la cause 1636/122/2012, ouverte par ma requête de 7.06.13
2 Dédommagements, pour la détention politique, la responsabilité civile délictuelle, la réparation de l'erreur judiciaire- suite au constat du caractère politique et abusif de ma détention (voir grief 1).	2 a Jugements du Tribunal Bucureşti- section civile, suspendant (29.11.2012) et périmant (6.02.2014)- la cause 18924/3/2012 et suspendant (14.11.2012) et périmant (12.03.2014)- la cause 18111/3/2012. b Jugement 359- 22.02.2013 du Tribunal Bucureşti, qui rejette ma requête de 10.05.12, qui a ouvert la cause 19139/3/2012 Note. Pour obtenir les constats des torts, j'ai avancé sur la piste du grief 1. Cette démarche ayant échoué, je ne pouvais pas continuer ces procès.
3 Allégement de la peine (ayant comme effet la l'interruption de l'exécution), tenant compte du décret d'amnistie de 1988, du renversement- à 22.12.1989- des présomptions sur les menaces à la sécurité de l'état communiste, de l'abolition de la peine de mort -en 1990, de l'abrogation de l'article 224 du code pénal- en 1996.	3 a1 Jugement 222- 30.11.98 dans la cause 2674/1998, non- appelé, à cause de la confusion qu'on ma crée ; a2 Mémoire 11086/30.06.98 envoyé du pénitentiaire Aiud â la Cour d'appel Alba- recourant l'arrêt 253, qui semble avoir été traité en mon absence par la décision 288/1999-Cour d'appel Alba. b L'arrêt 253 /A/1.06.1998 du tribunal de première instance Alba, rejetant l'appel contre la décision 1652- 28.10.97 du tribunal Aiud dans la cause 1259/1997- contestation à l'exécution de la peine, ouverte par ma plainte de 18.02.97 c1 Rejet par la Cour d'appel Galati- dans la cause 235/1994 de mon appel contre la sentence 57 de 19.08.1992 du tribunal Galati; c2 Rejet par la Cour suprême de Justice de ma requête pour l'interruption de l'exécution de la peine, cause 6/1993 Note: J'ai recouru à ce grief (rejeté abusivement, m'obligeant à attendre la loi 221/09 qui a relancé les termes et les bases-voir grief 1) parce que le grief 4 était bloqué.
4 Révision de l'arrêt pénal 70-27.10.1983 du Tribunal Suprême- section militaire, dans la cause 68/1983 et de l'arrêt 45-20.10.92 du Tribunal (d'appel) Covasna dans la cause 255/1992, sur la base des nouveaux éléments qui ont pu être révélés seulement après 1990 (Note: requête refusée continuellement, ce que m-a déterminé à recourir au grief 3, qui aurait aussi pu être résolu- tardivement- par le grief 1.2)	4a. Les réponses négatives à touts mes mémoires et mes requêtes (exemples à l [7, 10, 18,20-24,33,36, 165-168]) envoyés envoyés après 1990 vers les institutions appropriées: le Parquet (qui aurait dû déclencher la recherche pénale préalable à la révision pénale), le le ministère de la justice, la Présidence etc. b L'arrêt 45/23.10.92 du Tribunalul Covasna, recours 255/92 contre le jugement 343 - 23.10.1991 de la "Judecătorie" Sfîntu Gheorghe dans la cause 2253/1991 (évasion) c Sentence 45-7.05.1990 de la CSJ-militaire dans la cause 53/1990- recours extraordinaire promu par le procureur général à 19.04.1990, suite au mémoire 47- envoyé à 26.01.1990 du pénitentiaire Colibaşi et aux démarches de Raul Volcinschi d. Décisions ultérieures à ma condamnation à mort: d1- Arrêt 41-31.05.1988 du tribunal Argeş, qui a re-établit la peine de 25 ans de prison, annulant la Décision de la Commission judiciaire Craiova d'application du Décret d'amnistie 11-26.01.1988 qui avait allégé la peine à 12.5 ans d2-Sentence de confusion des peines 3459/87-du Tribunal Craiova dans la cause 14256/1987. d3- Décision de commuter la peine capitale, de 2.07.1984, suite au décret de grâce présidentiel. d. d1. L'arrêt définitif de condamnation à mort 70-27.10.1983 du Tribunal Suprême-section militaire dans la cause 68/1983, rejet de mon appel contre la sentence 391-10.10.1983 du Tribunal Militaire Bucureşti-d2.

39. Dispos(i)ez-vous d'un recours que vous n'avez pas exercé ?

○ Oui
◉ Non

40. Si vous avez répondu oui ci-dessus, veuillez indiquer quel recours vous n'avez pas exercé et expliquer pour quel motif vous ne l'avez pas fait.

H. Informations relatives aux autres instances internationales traitant ou ayant traité l'affaire (le cas échéant)

41. Le requérant a-t-il soumis l'un quelconque de ces griefs à une autre instance internationale d'enquête ou de règlement ?

○ Oui
◉ Non

42. Si vous avez répondu oui ci-dessus, veuillez résumer brièvement la procédure (griefs présentés, nom de l'instance internationale, date et nature des décisions éventuellement rendues).

43. Le requérant a-t-il déjà introduit une ou plusieurs autre(s) requête(s) devant la Cour ?

◉ Oui
○ Non

44. Si vous avez répondu oui ci-dessus, veuillez indiquer ci-dessous le ou les numéro(s) de requête correspondant(s).

Ma plainte unitaire et avec tous les annexes nécessaires envoyée à 6.09.2014 a été scindée par erreur par le secrétariat CEDH dans les dossiers 62597/14 (repoussé à 24.10.14) et 62655/14 (repoussé à 20.11.14)- apparemment incomplètes.

I. Liste des documents joints

Vous devez joindre des *copies* complètes et lisibles de tous les documents.

Aucun document ne vous sera restitué. Il est donc dans votre intérêt de soumettre à la Cour des copies, et non des originaux.

Vous devez ABSOLUMENT :

- classer les documents par date et par procédure,

- numéroter les pages consécutivement,

- NE PAS agrafer, lier ou scotcher les documents.

45. Dans l'encadré ci-dessous, indiquez, par ordre chronologique, les documents joints au formulaire, avec une brève description.

1. []v1d2f3 Décision définitive de condamnation à mort Nr.70 du 27.10.1983- Tribunal Suprême- Section Militaire http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/demersjur/decizie_70_1983.pdf
2. v1d3f11 Adresse TMTB Bucureşti -par laquelle je suis annoncé sur la commutation de la peine de mort sur le base du Décret présidentiel 124/1984, avec mandat d'exécution de 25 ans- 4.07.1984[[
3. []v1d6f24 Sentence pénale 41 du tribunal Argeş, dans le dossier 1036/1988 - prolongation de la peine avec mandat d'exécution- 43/20.06.88- suite à la Contestation à l'exécution- déposée par TMTB
4. []v1d15f69 Décision 45 de CSJ- section militaire, du 7.05.1990- rejette le recours extraordinaire promu par le procureur général, car que j'ai menacé la sécurité des organes répressives communistes
5. []v1d29f135 Décision d'appel du tribunal Alba nr 253/A/98 du 1.06.98- dans le dossier 543/98 appel contre la sentence 1652 de première instance Aiud
6. []v1d35f161 réponse CDH du 19.02.1999 à ma plainte du 25.11.98 (référence PM2961) http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/demersjur/raspuns_cedo_febr99.jpg
7. []v1d41f180 Décret nominal de grâce du 15.03.1999 http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/demersjur/mo_107_15mart1999_decret_gratiere.pdf
8. []v1d43f184 Fiche d'évidence de ma détention http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/foto_1.jpg
9. []v1d50f236 Mon témoignage complet, rendu public le 15.12.09 http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/marturie_roventu.htm
10. [] v2d54f9 Ma plainte au Tribunal Giurgiu [] qui a ouvert la cause 1636/122/2012 http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/demersjur/roventu_constatare_giurgiu_7_06_2012.htm
11. [] v2d74f94 Mon recours du 21.09.2013 vers la Cour d'Appel Bucarest contre la Sentence 40-21.03.2013 http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/demersjur/21_09_13_recurs_roventu.htm
12. []v2d81f107 Bordereau des preuves nouvelles, relevantes, déposées le 21.11.13 pour 1636/122/2012 http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/demersjur/21_11_2013_opis.htm
13. []v2d82f108 Note sur la complétion du dispositif[]déposée le 21.11.13 http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/demersjur/21_11_2013_1_nota_explicativa.htm
14. []v2d85f113 Rapport de recherche Ioan Roşca, concernant les documents découverts dans l'archive CNSAS avec la Liste des extraits – commentés et les Conclusions finales – déposé le 21.11.13
15. []v2d87f212 Questionnaire - déclaration du 12.11.2013 où Serban Suru revient sur le témoignage déposé à Giurgiu précisant que []Volcinschi lui a tout dit au sujet de notre combinaison
16. []v2d96f222 Sentence no. 4 du 3.02.2014 du Tribunal Giurgiu – complétion du dispositif – dossier 1636/122/2012, qui "résume" faussement les chefs de demande, rejette des griefs fictifs- 2 et 3 []
17. []v2d97f224 Ma note informative de 14.02.2014, d'actualisation du recours de 21.09.13 – placée à la feuille 28, contre la sentence de complétion du dispositif no. 4
18. []v2d99f229 Décision 372 du 6.03.2014 de la Cour d'Appel Bucarest []cassant, sans tenir compte des preuves écrasantes déposées le 28.11.13, la sentence du Tribunal Giurgiu no. 40 du 21.03.2013
19. []v3d104f5 Motivation de la requête de révision déposée le 7.05.2014, pour le dossier 2340/2/2014 http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/demersjur/note_contestatie.htm
20. []v3d107f21 Bordereau explicatif des documents[]déposés le 10 juin 2014 91.[] http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/demersjur/opis_explicativ_10iunie2014.htm
21. []v3d154f74 Transcription des premières 25 minutes de l'émission National TV du 3.10.2006 où Raul Volcinschi fût l'invité de l'émission "Le noyau du problème"
22. []v3d156f78 Décision no. 975 du 10.06.2014 dans le dossier de révision 2340/2/2014[] sans contester mes arguments sur les erreurs commises[] on affirme que celles-ci ne peuvent plus être corrigées
23. []v4d158-163 Correspondance défectueuse avec le Secrétariat de la CEDH au sujet de ma plainte de 6.09.14, scindée par erreur, dans deux dossiers traités séparément (62597/14 et 62655/14)
24. []v5d164f1Décision 1281 de la Cour d'appel du 17.09.014, rejetant la demande de révision du 05.06.2014
25. []v5d173f 60 Décision 280 de la Cour d'appel de Bucarest -qui rejète le recours en annulation déposé par moi le 05.04.2014

Autres remarques

Avez-vous d'autres remarques à formuler au sujet de votre requête ?

46. Remarques

1 J'ai reconstitué (volume 1-3) la plainte de 6.09.14, rompue en deux par l'erreur du CEDH, en actualisant la plainte- vol. 5
2 Le probatoire initial (vol 1,2,3) enrichi en vol.5 (documents après 6.09.14) et accompagné- vol. 4 du dialogue avec CEDH
3 L'explication étendue des faits-de l'annexe 1- détaille la partie E (qui est une extraction le l'explication annexée)
4 Le bordereau complet des documents attachés est en annexe 2- la rubrique I étant une sélection, marquée VolDocFeu

Déclaration et signature

Je déclare en toute conscience et loyauté que les renseignements qui figurent sur le présent formulaire de requête sont exacts.

47. Date

1	3	0	6	2	0	1	5
J	J	M	M	A	A	A	A

ex. 27/09/2012

Le(s) requérant(s) ou son/ses/leur(s) représentant(s) doivent signer le formulaire dans l'encadré ci-dessous.

48. Signature(s) ◉ Requérant(s) ○ Représentant(s) – Cochez la case correspondante

Désignation du correspondant

S'il y a plus d'un requérant ou plus d'un représentant, veuillez indiquer le nom et l'adresse de la seule personne avec laquelle la Cour correspondra.

49. Nom et adresse du ○ Requérant ◉ Représentant – Cochez la case correspondante

Ioan Roşca, XXXXX
Avec mon représentant unique on peut communiquer par téléph. (XXXXX) et par email (XXXXX) en roumain ou en français, lui étant aussi citoyen canadien.

Le formulaire de requête complété doit être signé et envoyé par la poste à :

Monsieur le Greffier de la
Cour européenne des droits de l'homme
Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG CEDEX
FRANCE